



FICHE 26



Promouvoir la mobilité durable

DESCRIPTIF

Les établissements peuvent promouvoir différentes pratiques dans le cadre d'une politique de mobilité durable, parmi lesquelles :

Inciter le personnel à la pratique du vélo et des modes de transports alternatifs :

- Offrir une solution pour le stationnement des vélos (local, râtelier sécurisé).
- Mettre des vélos (électriques ou non) à disposition gratuite du personnel pour venir travailler.
- Mettre en place le forfait mobilités durables (cumulable avec le remboursement des abonnements de transports urbains dans la limite de 400 €/an).
- Rembourser les abonnements de transports.
- Proposer un système de covoiturage au personnel.

Prévoir des services pertinents pour la clientèle :

- Mettre à disposition des cyclotouristes des équipements adaptés à proximité du restaurant : abri vélo sécurisé, kit de dépannage (avec pompe à vélo), recharge possible des équipements électriques (batteries des vélos à assistance électrique, GPS, téléphone).
- Proposer de la documentation sur les itinéraires cyclables de la région et sites touristiques, les points de ravitaillement, de réparation.
- Proposer des cartes ou topo-guides (se renseigner auprès des offices du tourisme, les CDT ou CRT).

Inciter à l'utilisation des modes de transport doux pour se rendre au restaurant :

- Fournir des indications précises sur les moyens de rejoindre le restaurant : proximité des transports en commun, temps de trajet à pied depuis le

centre-ville, itinéraires cyclables, etc.

- Proposer un service de navette si pertinent (voiture électrique, vélo-taxi).
- Proposer un système de covoiturage à la clientèle en interne/via des sites de covoiturage.
- Proposer des places de parking réservées pour :
 - Le stationnement des vélos et vélos cargo, avec des attaches sécurisées et adaptées.
 - Les véhicules électriques, avec des bornes de recharges.
 - Les véhicules hybrides ou utilisant des carburants alternatifs.
 - Les personnes venant en co-voiturage.
 - Les personnes en situation de handicap.

Utiliser des modes de transport doux ou réduire les impacts pour les activités du restaurant :

- Mettre des vélos électriques simples ou cago à disposition du personnel pour les livraisons ou pour aller récupérer les commandes.
- Mutualiser les livraisons avec d'autres professionnels.
- Former les conducteurs du restaurant sur la sécurité routière et sur la conduite écologique.

Communiquer :

- Formaliser sa politique dans un plan de déplacements pour les salarié.e.s, en citant les engagements pris et les actions mises en place, dans la mesure des options possibles selon l'emplacement du restaurant.
- Communiquer sur les actions mises en place sur le site internet ou via les réseaux sociaux.
- Candidater à la marque « Accueil Vélo » si le restaurant est à moins de 5 km d'un itinéraire cyclable.



POINTS DE VIGILANCE

- Nécessité de structurer la démarche.
- Sensibiliser le personnel.
- Trouver des partenaires fiables et communiquer sur les démarches.
- Prévoir l'installation d'une borne électrique.



BÉNÉFICES ATTENDUS

- Attirer une clientèle se déplaçant à pied, en vélo, en transports en communs ou utilisant des véhicules électriques/hybrides.
- Faciliter les déplacements du personnel.



INVESTISSEMENT

- Borne électrique : de 500 à 1 500 €, selon le type de prise et la puissance.
- Vélos électriques : de 800 à 2000 € l'unité en moyenne, selon la gamme et le niveau de performance souhaité.
- Coût salarial lié au temps passé.



RETOUR SUR INVESTISSEMENT

Variable selon les investissements réalisés.



GAINS

- Attirer et fidéliser sa clientèle.
- Satisfaction du personnel.
- Économies sur l'achat de carburant.



AIDES

- Programme ADVENIR (CEE) : possibilité de prise en charge de 40 % des frais d'installation d'une borne électrique.
- Aides financières dans certaines communes pour l'achat de vélos électriques.
- ADEME : subvention aux investissements « tourisme durable ».
- Forfait mobilités durables : prise en charge facultative par l'employeur des frais de transports domicile-lieu de travail du personnel jusqu'à 400 € par an, exonéré d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales.

RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE

Article L3261-3 du Code du travail : prise en charge de 50 % du prix des abonnements de transports publics souscrits par le personnel pour les trajets domicile-travail.

Pourquoi Pas – Dinard (35)

Mise à disposition auprès du personnel de vélos électriques pour aller chercher des commandes (par exemple le pain), borne de recharge pour véhicules électriques mise à disposition de la clientèle.

Le Surcouf – Rennes (35)

Participation à l'abonnement de transports en commun du personnel et espace pour ranger les trottinettes.

Angello – Rennes (35)

Livrages effectuées de préférence par les triporteurs rennais, livraison de la pâte à pizza entre les deux restaurants du groupe en vélo et déplacement entre les restaurants en trottinette ou en vélo.

Loi mobilités du 26 décembre 2019 :

- Création du forfait mobilité durable.
- Intégration de la thématique mobilité dans le champ de la négociation sur l'égalité professionnelle et la qualité de vie au travail.

CRITÈRES RÉFÉRENTIEL « Exemplarité environnementale dans la restauration commerciale »

- C 55 : promotion de la mobilité durable
- C 56 : service de livraison ou d'approvisionnement du restaurant
- C 57 : service à la clientèle
- C 58 : avantages pour les employés



POUR ALLER PLUS LOIN

- Guide ADEME « Comment être acteur de la mobilité de sa clientèle » et les outils informatiques dédiés - Clés pour agir, 2017 : <https://www.ademe.fr/mobilite-touristique-comment-etre-acteur-mobilite-clientele>
- Informations sur le plan de mobilité : <https://www.ademe.fr/entreprises-monde-agricole/reduire-impacts/optimiser-mobilite-salaries/dossier/plan-mobilite/plan-mobilite-quest-cest>
- ÉCOLABEL TOOLOX, outil dédié aux hébergements touristiques, mais ressources adaptables aux restaurants : fiches « solutions techniques » - Moyens de transports verts / Alternatives à la voiture.
- Devenir « Accueil vélo » : www.francevelotourisme.com/devenir-accueil-velo
- Vélo en France : <https://veloenfrance.fr/>
- Les tutos du slow tourisme d'ATOUT France (2017) : cinq courtes vidéos qui font découvrir ou mieux connaître les filières du slow tourisme et de l'écotourisme (dont la filière vélo) : www.atout-france.fr/services/les-tutos-du-slowtourisme
- Forfait mobilités durables : www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14046